



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition MENSUELLE N° 4**

**Mois de : NOVEMBRE 2014**

**DATE DE PARUTION : 05 DECEMBRE 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>		
<b>ARRETE N° 2014-01</b> portant attribution d'une subvention de 8 882 euro à L'association 'théâtre de la trame' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-02-04	03/03/14	2
<b>ARRETE N° 2014-02</b> portant attribution d'une subvention de 6 869 euro à L'association 'Collectif L'Alpaca Rose' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-02-04	03/03/14	2
<b>ARRETE N° 2014-02</b> portant autorisation d'une fouille archéologique à Acoua (MAYOTTE)	24/8/14	2
<b>ARRETE N° 2014-03</b> portant attribution d'une subvention de 2 000 euro à l'association 'Art' et moïn' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-04)	03/03/14	2
<b>ARRETE N° 2014-08</b> portant attribution d'une subvention de 6 000 euro à l'association 'Mayotte Nature Environnement et Tradition' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-24)	18/07/14	2
<b>ARRETE N° 2014-10</b> portant attribution d'une subvention de 3 500 euro à l'association 'Zangoma' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-04)	21/05/14	2
<b>ARRETE N° 2014-13</b> portant attribution d'une subvention de 32 000 euro à l'association 'Milatsika Emergence' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-24 et 224-02-16)	05/05/14	2
<b>ARRETE N° 2014-15</b> portant attribution d'une subvention de 5 000 euro à l'association 'Hippocampus' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-09)	05/05/14	2
<b>ARRETE N° 2014-16</b> portant attribution d'une subvention de 28 310 euro à l'association 'Musique à Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-04, 224-02-16, 224-06-04, 131-01-24)	21/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-17</b> portant attribution d'une subvention de 3 326 euro à l'association TAMA dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-11 et 224-02-16)	27/10/14	2
<b>ARRETE N° 2014-18</b> portant attribution d'une subvention de 8 000 euro à l'association CEMEA dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (334-2-2 et 224-2-8)	18/07/14	2
<b>ARRETE N° 2014-19</b> portant attribution d'une subvention de 17 000 euro à l'association 'Hip Hop Evolution' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-16)	05/05/14	2
<b>ARRETE N° 2014-20</b> portant attribution d'une subvention de 6 406 euro à l'association 'Théâtre de la Trame' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-04 et 224-02/10)	12/05/14	2
<b>ARRETE N° 2014-21</b> portant attribution d'une subvention de 579 euro à l'association 'Collectif L'Alpaca Rose' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-10)		
<b>ARRETE N° 2014-22</b> portant attribution d'une subvention de 8 500 euro à l'association 'Karia' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-06-04)	05/05/14	2
<b>ARRETE N° 2014-23</b> portant attribution d'une subvention de 9 000 euro à l'association 'Musique à Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-24 et 224-02-11)	05/05/14	2

ARRETE N° 2014-24 portant attribution d'une subvention de 15 000 euro à l'association 'Ciné Musafiri' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (334-02-02)	12/05/14	2
ARRETE N° 2014-25 portant attribution d'une subvention de 1 910 euro à l'association 'LES Naturalistes de Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (175-09-02)	10/05/14	2
ARRETE N° 2014-26 portant attribution d'une subvention de 8 000 euro à l'association 'Milatsika Emergence' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (123-04-06)	12/06/14	2
ARRETE N° 2014-27 portant attribution d'une subvention de 3 000 euro à l'association 'Zangoma' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outres-mer (crédits contractualisés programme (123-04-06)	12/06/14	2
ARRETE N° 2014-28 portant attribution d'une subvention de 44 815 euro à l'association 'Compagnie de théâtre Art'Art' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-04, 224-02-04, 224-02-11, 224-02-16)	05/07/14	2
ARRETE N° 2014-29 portant attribution d'une subvention de 5 000 euro à l'association 'Compagnie de théâtre L'orpheline est une épine dans le pied' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-04)	08/07/14	2
ARRETE N° 2014-30 portant attribution d'une subvention de 2 500 euro à la Mairie de Bandraboua dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-04)	18/07/14	2
ARRETE N° 2014-31 portant attribution d'une subvention de 24 705 euro à l'association 'Compagnie de théâtre Ari'Art' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (131-01-04, 131-01-24)	04/08/14	2
ARRETE N° 2014-32 portant attribution d'une subvention de 8 000 euro à l'association 'Musique à Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-16)	09/09/14	2
ARRETE N° 2014-33 portant attribution d'une subvention de 620 euro à l'association 'Utamaduni' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-11)	18/07/14	2
ARRETE N° 2014-34 portant attribution d'une subvention de 7 000 euro à l'association 'Compagnie de théâtre Art'Art' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (123-02-06)	04/08/14	2
ARRETE N° 2014-35 portant attribution d'une subvention de 2 000 euro à l'association 'Compagnie de théâtre Art'Art' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (123-02-06)	04/08/14	2
ARRETE N° 2014-36 portant attribution d'une subvention de 4 000 euro à l'association 'Musique à Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (123-02-06)	04/08/14	2
ARRETE N° 2014-37 portant attribution d'une subvention de 4 000 euro à l'association 'Mayotte Nature Environnement et Tradition' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (123-04-06)	04/08/14	2
ARRETE N° 2014-38 portant attribution d'une subvention de 13 360 euro à l'association 'Muzika-Ya Utrunga' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (224-02-04)	04/08/14	2
ARRETE N° 2014-39 portant attribution d'une subvention de 20 000 euro à l'association 'LES PIEMONTES' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la Communication (crédits contractualisés programme (175-03-05)	24/08/14	2



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 01

Portant attribution d'une subvention de 8 882 € à l'association 'Théâtre de la Trame'  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association 'Théâtre de la Trame', domiciliée au 22 rue de l'ancien pont - 42170 Saint Just Saint Rambert, une subvention de 8 882 € pour l'organisation de la tournée à Mayotte de la pièce 'Candide l'Africain', avec la Compagnie Marbayassa, dans le cadre du festival de théâtre inter-établissements 'Lycéens au Théâtre' :

- sur le programme 131-01-04, au titre du soutien à la diffusion des compagnies dramatiques : 5 882 €
- sur le programme 224-02-04, au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de dispositifs partenariaux : 3 000 €

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BP2L – agence de Feurs – code banque : 13907 – code guichet : 00000 – N° de compte : 81568648215 – Clé RIB : 58.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRETE N° 2014 – 2**

Portant autorisation d'une fouille archéologique à Acoua (Mayotte)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, Livre V, Titre III relatif à l'archéologie ; Livre VII, Titre III relatif à l'outre-mer ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. François CHAUVIN ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, M. Jacques WITKOWSKI ;
- VU le rapport des opérations 2012 et 2013, reçu le 9 mars 2014, des fouilles archéologiques réalisé sur le site d'Antsiraka Boira à Acoua ;
- VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique de l'outre-mer, en dates des 17, 18 et 19 mars 2014 ;
- VU la demande de M. Martial Pauly, en date du 31 mars 2014, pour la réalisation d'une nouvelle opération sur ce même site ;
- VU l'autorisation du propriétaire, en date du 30 mars 2014, relative à une nouvelle fouille archéologique sur ce même site ;

CONSIDÉRANT que la fouille en 2012 et 2013 de cette nécropole médiévale a permis la découverte exceptionnelle de dix milles perles provenant des confins de l'Océan Indien ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'achever la fouille du site pour permettre la meilleure compréhension du fait funéraire et la collecté de mobilier pour l'analyse des matériaux.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. - M. Martial Pauly est autorisé à procéder à une opération de fouille archéologique au cours du premier semestre 2013 sur le site d'Antsiraka Boira à Acoua (97630).

Article 2. - Les recherches sont effectuées sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation et le contrôle scientifique et technique de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles. Le responsable rendra compte régulièrement au service de l'État de l'organisation et des résultats de l'opération. Il déposera au service de l'État l'ensemble de la documentation, papier et numérique, constituée au cours des différentes campagnes. Pour cette dernière il le fera à l'issue de la fouille d'abord, et de la post-fouille ensuite. Il remettra enfin le rapport d'opération.

Article 3. - Le Préfet de Mayotte et le titulaire de l'autorisation sont responsables chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 24 août 2014



Le Préfet

Jacques WITKOWSKI

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 02**

Portant attribution d'une subvention de 6 869 € à l'association 'Collectif L'Alpaca Rôse' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Collectif L'Alpaca Rôse', domiciliée au 73 rue Louise et Jouan - 97423 Le Guillaume, une subvention de 6 869 € pour l'organisation de la tournée à Mayotte de la pièce 'Quartet' de Heiner Müller, dans le cadre du festival de théâtre inter-établissements 'Lycéens au Théâtre' :

- sur le programme 131-01-04, au titre du soutien à la diffusion des compagnies dramatiques : 4 369 €
- sur le programme 224-02-04, au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de dispositifs partenariaux : 2 500 €

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte La Banque Postale – agence de Saint-Denis – code banque : 20041 – code guichet : 01021 – N° de compte : 0464949X018 – Clé RIB : 13.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*


Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire Général,



  
François CHAUVIN

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 03

Portant attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association 'Art' et moi'  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 131-01-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Art' et moi', domiciliée au 18 rue Eugène Jumin - 75019 Paris, une subvention de 2 000 € sur le programme 131-01-04, au titre du soutien aux projets – ensembles musicaux et vocaux, pour la restitution à Mayotte de la résidence de création de 'Nawal et les femmes de la Lune'.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte de La Caisse d'Épargne d'Île de France – agence Paris Ledru Rollin – code banque : 17515 – code guichet : 90000 – N° de compte : 08043561413 – Clé RIB : 39.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire Général,



François CHAUVIN

Copies :

Recueil des actes administratifs.

DAC

Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 08**

Portant attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Mayotte Nature Environnement et Tradition  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 131-01-24)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à Mayotte Nature Environnement et Tradition, domicilié Quartier Karsoillihi – Dapani – 97 660 BANDRELE, une subvention de 6 000 € pour l'organisation du « Festival du Bout de l'île » et des actions de formation des jeunes de la commune autour de l'événement. Les jeunes bénéficiaires de l'action sont repérés pour leur engagement artistique et leur situation de fragilité sociale.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED BANQUE POPULAIRE – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00439028756 – Clé RIB : 85.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 juillet 2014



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,

Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 10**

Portant attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Zangoma dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Zangoma, domiciliée 8 lotissement Vanin Kafé – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 3 500 € au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle – Dispositifs partenariaux - pour l'organisation du projet d'exposition au Collège de Dembéri, en partenariat avec le Vice-Rectorat et les établissements scolaires participants.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – Agence de MAMOUDZOU – Mayotte – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00912705400 – Clé RIB : 68.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le *21 mai 2014*.



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe.



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 13**

Portant attribution d'une subvention de 32 000 € à l'association 'Milatsika Emergence' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-01-24 et 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Milatsika Emergence', domiciliée à la MJC de CHICONI - Route de la mairie - 97670 CHICONI, une subvention de 32 000 € pour :

- l'organisation du 'Festival Milatsika et de la semaine culturelle' dans le cadre du soutien aux festivals musicaux, sur le programme 131-01-24 : 30 000 € ;
- la mise en place d'activités pédagogiques dans le cadre du soutien aux politiques territoriales, sur le programme 224-02-16 : 2 000 €.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte – BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Kawéni – code banque : 10107 – code guichet : 00644 – N° de compte : 00637010991 – Clé RIB : 12.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 15**

Portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association '*Hippocampus*'  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 224-02-09)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association '*Hippocampus*', domiciliée au Centre Universitaire de Formation et de Recherches, BP 53, 97660 DEMBENI, une subvention de 5 000 € pour la mise en place d'une programmation culturelle et artistique au sein du centre universitaire de Mayotte, au titre du soutien aux actions de sensibilisation pour la démocratisation de la culture.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Mamoudzou – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00531026744 – Clé RIB : 27.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 16**

Portant attribution d'une subvention de 28 310 € à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-04, 224-02-16, 224-06-04, 131-01-24)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association 'Musique A Mayotte', domiciliée au 2 rue des Cent Villas – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 28 310 € :

- dans le cadre du soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant : 16 410 € sur le programme 131-01-24,
- dans le cadre des dispositifs partenariaux pour des projets d'intervention en milieu scolaire : 8 600 € sur le programme 224-02-04,
- dans le cadre de l'action culturelle internationale : 1500 € sur le programme 224-06-04,
- dans le cadre des actions territoriales : 1 800 € sur le programme 224-02-16.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – route de l'Agriculture 97600 MAMOUDZOU – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915128900 – Clé RIB : 09.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 17**

Portant attribution d'une subvention de 3 326 € à l'association TAMA  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 224-02-11 et 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> Il est attribué à l'association 'TAMA', domiciliée au 6 rue Jardin Fleuri – Cavani – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 3 326 € :

- au titre des actions en faveur des publics spécifiques pour un projet musical en direction de jeunes hébergés en structure médico-sociale : 2 500 € sur le programme 224-02-11
- au titre des actions territoriales (hors CPER) pour un projet de danses traditionnelles au sein de la MJC de Miréréni : 826 € sur le programme 224-02-16

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte CRCAM de La Réunion – Agence de Mayotte - 97600 MAMOUDZOU – code banque : 19906 – code guichet : 00974 – N° de compte : 90003730734 – Clé RIB : 92.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 octobre 2014.



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 18

Portant attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association des CÉMÉA  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 334-2-2 et 224-2-8)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association CÉMÉA, domiciliée 15 route de Vahibé 97605 Passamainty, une subvention de 8 000 € :

- 4 500 € sur le programme 334-2-2, au titre du soutien aux manifestations de cinéma, dans le cadre des 3<sup>e</sup> *Échos du Festival du Film de l'Éducation*, pour l'organisation de la « semaine du film d'éducation » et d'un second temps fort en novembre : 5 projections publiques plein air (incluant la prestation et les droits) et suivi des groupes de travail sur la programmation avec des jeunes de 5 communes.
- 3 500 € sur le programme 224-2-8, au titre du soutien aux actions de formation pour les professionnels de l'éducation artistique et culturelle dans le domaine du cinéma, pour :
  - l'organisation d'une formation-action sur les enjeux de l'éducation à l'image à destination d'animateurs du réseau Céméa ;
  - le suivi annuel des projets d'animateurs et de la mise en application dans leurs structures ;
  - la création d'une maquette pédagogique « Éducation à l'image », disponible en prêt direct et mise en dépôt à la BDP.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – Agence de MAMOUDZOU – Mayotte – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915073100 – Clé RIB : 84

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

18 juillet 2014



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 19**

Portant attribution d'une subvention de 17 000 € à l'association ' *Hip Hop Evolution* ' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association ' *Hip Hop Evolution* ', domiciliée au lieu-dit « M'Gouédajou » – 97 650 DZOUMOGNE, une subvention de 17 000 € pour la création du second volet du spectacle de rue avec la Compagnie Ego « M'sikano », au cours d'une résidence organisée à Mayotte, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre du soutien aux politiques territoriales.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe.



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 20

Portant attribution d'une subvention de 6 406 € à l'association 'Théâtre de la Trame'  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 131-01-04 et 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Théâtre de la Trame', domiciliée au 22 rue de l'ancien pont – 42170 Saint Just Saint Rambert, une subvention de 6 406 €, pour la diffusion à Mayotte de la pièce 'Candide l'Africain', avec la Compagnie Marbayassa :

- 4 485 € sur le programme 131-01-04, pour deux diffusions complémentaires au titre du soutien à la diffusion des compagnies dramatiques ;

- 1 921 € sur le programme 224-02-10, pour l'organisation d'ateliers de formation artistique aux métiers du spectacle vivant à destination de la Fédération des associations de théâtre de Mayotte, en lien avec la Compagnie Ari'art Théâtre, au titre du soutien en faveur des pratiques amateurs.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BP2L – agence de Feurs – code banque : 13907 – code guichet : 00000 – N° de compte : 81568648215 – Clé RIB : 58.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **2 MAI 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 21**

Portant attribution d'une subvention de 579 € à l'association 'Collectif L'Alpaca Rôse' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association 'Collectif L'Alpaca Rôse', domiciliée au 73 rue Louise et Jouan - 97423 Le Guillaume, une subvention de 579 € pour l'organisation d'ateliers de formation artistique aux métiers du spectacle vivant à destination de la Fédération des associations de théâtre de Mayotte, en lien avec la Compagnie Ari'art Théâtre, au titre du soutien en faveur des pratiques amateurs.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte La Banque Postale – agence de Saint-Denis – code banque : 20041 – code guichet : 01021 – N° de compte : 0464949X018 – Clé RIB : 13.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 22**

Portant attribution d'une subvention de 8 500 € à l'association ' *Karia* '  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 224-06-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association ' *Karia* ', domiciliée 3 cité Griset – 75 011 PARIS, une subvention de 8 500 € dans le cadre de l'action culturelle et internationale, pour la diffusion à Mayotte de la 3<sup>ème</sup> édition de la création musicale « Tambours Croisés », permettant la rencontre entre musiciens des Outre-Mer, au titre du soutien à la diffusion des cultures étrangères.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit du Nord – agence de Paris Magenta – code banque : 30076 – code guichet : 02049 – N°de compte : 31568400201 – Clé RIB : 37.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 23**

Portant attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association ' *Musique à Mayotte* ' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-01-24 et 224-02-11)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association ' *Musique A Mayotte* ', domiciliée au 2 rue des Cent Villas – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 9 000 € :

- au titre de l'aide à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant : 6 000 € pour la structuration des activités de diffusion et la coordination des actions, sur le programme 131-01-24 ;
- au titre du soutien aux actions en faveur des publics spécifiques dans le cadre de la convention « Culture-Santé » : 3 000 € pour la diffusion du concert « Tambours croisés » en milieu hospitalier.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – route de l'Agriculture 97600 MAMOUDZOU – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915128900 – Clé RIB : 09.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé:



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 24**

Portant attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association ' *Ciné Musafiri* '  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 334-02-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association ' *Ciné Musafiri* ', domiciliée Jimawéni – Route de Sada 97640 Sada, une subvention de 15 000 € sur le programme 334-02-02, au titre du soutien aux industries culturelles dans le domaine du cinéma, pour la structuration du réseau de cinéma itinérant et pour la pérennisation de l'offre orientée autour de l'éducation à l'image.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte : BFC/OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915892000 – Clé RIB : 06.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **02 MAI 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 25**

Portant attribution d'une subvention de 1 910 € à l'association ' *Les Naturalistes de Mayotte* ' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 175-09-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'Association « Les Naturalistes de Mayotte », domiciliée 10 rue Mamawé 97 600 Mamoudzou, une subvention de 1 910 €, au titre :

- de la promotion et de la diffusion du patrimoine archéologique pour l'animation d'ateliers de découverte de l'archéologie dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00914137200 – Clé RIB : 22.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 MAI 2014

  
Z  
Jacques WITKOWSKI

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 26**

Portant attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association 'Milatsika Emergence'  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer  
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur le programme 123 du Ministère des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Milatsika Emergence', domiciliée à la MJC de CHICONI - Route de la mairie - 97670 CHICONI, une subvention de 8 000 € pour l'accueil et la diffusion d'artistes musiciens à l'occasion du festival Milatsika 2014, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère des Outre-Mer sera versée sur le compte – BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Kawéni – code banque : 10107 – code guichet : 00644 – N° de compte : 00637010991 – Clé RIB : 12.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 juin 2014 .

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 27

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association ' Zangoma '  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer  
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur le programme 123 du Ministère des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Zangoma, domiciliée 8 lotissement Vanin Kafé – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la participation d'artistes plasticiens au festival d'arts contemporains des Comores, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère des Outre-Mer sera versée sur le compte BFCOI – Agence de MAMOUDZOU – Mayotte – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00912705400 – Clé RIB : 68.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 juin 2014.



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,

Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 28

Portant attribution d'une subvention de 44 815 € à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* ' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04, 224-02-04, 224-02-11, 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* ', domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandrélé, une subvention de 44 815 € pour :

- la mise en œuvre de la structure de gestion et de développement de la Compagnie (postes co-financés sur les dispositifs CUI et CAE) dans le cadre du 'soutien aux artistes et équipes artistiques' sur le programme 131-01-04 : 14 990 euros
- l'encadrement de l'option théâtre au sein des lycées de Mamoudzou et Sada dans le cadre des 'Dispositifs partenariaux' sur le programme 224-02-04 : 10 195 euros
- la coordination du dispositif Lycéens au théâtre en lien avec le Vice-rectorat de Mayotte (14 classes concernées sur l'année et la journée de restitution du projet au lycée de Tsararano) dans le cadre des 'Dispositifs partenariaux' sur le programme 224-02-04 : 4 690 euros
- la participation au Printemps des poètes par la mise en place d'actions permettant d'établir la relation entre dessin et textes poétiques dans le cadre des 'Dispositifs partenariaux' sur le programme 224-02-04 : 2 200 euros

- la coordination des actions autour de l'accueil de la pièce « Kara une épopée comorienne » de Salim Hatubou et Damir Ben Ali et diffusion de la pièce interprétée par la compagnie L'orpheline est une épine dans le pied dans le cadre des 'Actions territoriales (Hors CPER) sur le programme 224-02-16 : 2 910 euros,
- les interventions théâtrales à la MJC de Miréréni ans le cadre des 'Actions territoriales (Hors CPER)' sur le programme 224-02-16 : 7 470 euros,
- les interventions en milieu carcéral dans le cadre de la convention Culture/Justice (5 séances de contes en prison) dans le cadre des 'Actions en faveur des publics spécifiques' sur le programme 224-02-11 : 2 000 euros,
- les interventions en milieu hospitalier dans le cadre de la convention Culture/Santé (3 séances de déambulations clownesques) dans le cadre des 'Actions en faveur des publics spécifiques' sur le programme 224-02-11 : 360 euros,

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

*5 juillet 2014 -*

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,

  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 29

Portant attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association ' *Compagnie de théâtre L'orpheline est une épine dans le pied* ' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association ' *Compagnie de théâtre L'orpheline est une épine dans le pied* ', domiciliée 10 rue Ricard – 13 003 Marseille, une subvention de 5 000 € pour l'accueil du spectacle « Kara, une épopée comorienne » dans le cadre des 'Aides à la production et à la diffusion - compagnies dramatiques' sur le programme 131-01-04

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit agricole Alpes Provence – agence d'Aix en Provence – code banque : 11 306 – code guichet : 00052 – N° de compte : 39489965050 – Clé RIB : 15.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 08 JUL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 30

Portant attribution d'une subvention de 2 500 € à la Mairie de Bandraboua  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à la Mairie de Bandraboua, domiciliée au 238 Rue de l'Hôtel de Ville – 97 650 Bandraboua, une subvention de 2 500 € au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle et aux dispositifs partenariaux, pour la mise en place d'ateliers d'expérimentation autour des danses traditionnelles, dans deux écoles maternelles de la commune sur temps scolaire, pour la coordination du dispositif, ainsi que pour l'encadrement pédagogique des intervenants, en complément de la subvention attribuée en 2013.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée à la Trésorerie Municipale de Mayotte – code banque : 45159 - code guichet : 00008 – n° de compte : 4D030000000 – Clé RIB : 87.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 31**

Portant attribution d'une subvention de 24 705 € à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* ' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04, 131-01-24)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est attribué à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* ', domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandrélé, une subvention de 24 705 € pour :

- la création du spectacle « La petite histoire » d'Eugène Durif créé en collaboration avec le metteur en scène réunionnais Lionel Deverlange dans le cadre de 'aide à la production et à la diffusion des compagnies dramatiques' sur le programme 131-01-04 : 9 705 euros
- l'accueil pour 2 représentations du spectacle « Pirogue » mis en scène par Jean-Yves Picq à la MJC de Kani-Kéli et la diffusion de « La petite histoire » d'Eugène Durif dans le cadre du 'Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes' sur le programme 131-01-24 : 15 000 euros

**Article 2** - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/08/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 32**

Portant attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association 'Musique A Mayotte', domiciliée au 2 rue des Cent Villas – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 8 000 € dans le cadre des actions territoriales (hors CPER) sur le programme 224-02-16 pour la mise en place d'un défi chansons soutenu par le musicien Baco et mobilisant un réseau d'acteurs de la prévention et de l'éducation à Mayotte.

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – route de l'Agriculture 97600 MAMOUDZOU – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915128900 – Clé RIB : 09.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **9 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 33**

Portant attribution d'une subvention de 620 € à l'association Utamaduni  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 224-02-11)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Utamaduni, domicilié au lieu-dit « Saint-Denis » 59 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 97 490 SAINTE CLOTILDE, une subvention de 620 € dans le cadre des actions en faveur des publics spécifiques pour la réalisation d'un atelier de création de fresque en milieu carcéral pour un public de mineurs,

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte de la Banque de la Réunion – agence de Saint-Denis – code banque : 12169 – code guichet : 00029 – N°de compte : 50463879020 – Clé RIB : 73.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 34**

Portant attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association " *Compagnie de théâtre Ari'Art* "  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer  
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur le programme 123 du Ministère des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* ', domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandrélé, une subvention de 7 000 € pour la résidence de création théâtrale avec le metteur en scène réunionnais Lionel Deverlange et la diffusion du spectacle « La petite histoire » d'Eugène Durif, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère des Outre-Mer sera versée sur le compte – BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/08/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 35

Portant attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association " *Compagnie de théâtre Ari'Art* "  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer  
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur le programme 123 du Ministère des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association " *Compagnie de théâtre Ari'Art* ", domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandréle, une subvention de 2 000 € pour la mise en place d'ateliers et la diffusion du spectacle « Pirogue » grâce à la venue du collectif « Le bleu d'Armand » dirigé par Jean-Yves Picq dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère des Outre-Mer sera versée sur le compte – BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/08/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 36

Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association "Musique à Mayotte"  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer  
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur le programme 123 du Ministère des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Musique A Mayotte', domiciliée au 2 rue des Cent Villas – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 4 000 € pour la mise en place d'un concours de créations musicales accompagné par Baco, artiste mahorais résidant en métropole, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Article 2 - Cette subvention-provenant du Ministère des Outre-Mer sera versée sur le compte – BFC – route de l'Agriculture 97600 MAMOUDZOU – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915128900 – Clé RIB : 09

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/08/2014



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,

  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 37**

Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association "*Mayotte Nature Environnement et Tradition*"  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère des Outre-mer  
(crédits contractualisés programme 123-04-06)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur le programme 123 du Ministère des Outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à l'association Mayotte Nature Environnement et Tradition, domicilié Quartier Karsoillihi – Dapani – 97 660 BANDRELE, une subvention de 4 000 € pour la mise en place d'une résidence de création en direction de jeunes de la commune avec le concours de musiciens de Zanzibar, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre Mer (Ministère de la culture et de la communication - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

**Article 2** - Cette subvention provenant du Ministère des Outre-Mer sera versée sur le compte – BRED BANQUE POPULAIRE – code banque: 10107 – code guichet : 00160 – N°de compte : 00439028756 – Clé RIB : 85

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/08/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 38

Portant attribution d'une subvention de 13 360 € à l'association Muzika – Ya Utrunga dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Muzika – Ya Utrunga, domiciliée 5 champs des Ylangs – 97 680 COMBANI, une subvention de 13 360 € au titre des dispositifs partenariaux :

- pour la mise en place d'un projet de classe orchestre de guitares avec l'école élémentaire de Combani : 3 360 €
- pour la réalisation d'interventions musicales en milieu scolaire au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle : 10 000 €

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – agence de hauts vallons – code banque : 18719 – code guichet : 00099 – N° de compte : 00916788900 – Clé RIB : 63..

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4/08/2014



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,

Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 39**

Portant attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association LES PIEMONTESS dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-03-05)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association LES PIEMONTESS, domiciliée 13 rue du Caire – 75 002 PARIS, une subvention de 20 000 €, sur le programme 175, action 3 « Patrimoine des musées de France », sous action 05 au titre de la recherche, connaissance, valorisation et promotion des collections, dans le cadre de la préfiguration du musée de Mayotte.

- Collectage d'éléments historiques, sociologiques, stylistiques relatifs à la pratique du Deba, captations audiovisuelles et enregistrement sonores autour du Deba.
- Prémontage vidéo d'une œuvre audiovisuelle sous forme d'installation de la pratique du Deba pour le musée de Mayotte.

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BNP Paribas Patay Tolbiac Paris – code banque : 30004 – code guichet : 00984 – N° de compte : 00000910278 – Clé RIB : 45.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **24 AOUT 2014**



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé